

Image not found or type unknown



Stage : que dit la réglementation sur les obligations de l'employeur vis à vis du stagiaire ?

Par **Marie92340**, le 15/02/2023 à 07:27

Bonjour,

Je suis stagiaire chez un syndic depuis début janvier, pendant 2 mois, dans le cadre de ma reconversion professionnelle pour devenir gestionnaire de copropriété. Le stage fait partie de la formation pour préparer au CQP Gestionnaire de copropriété.

La responsable me surcharge de travail abrutissant (création de boîtes et structure de document pour la reprise de nouvelles copros, mise sous plis des convocations, PV etc, envoi de recommandés, mise à jour de l'extranet (copier/coller), scan de documents, dépouillement du courrier...) qui ne correspond absolument pas à ce qu'elle m'a dit lors de l'entretien pour valider le stage. Je n'apprend absolument rien du métier.

Elle ne me laisse même pas le temps de m'autoformer.

Il me reste encore 2 semaines et demi de stage à effectuer. Pouvez-vous m'indiquer ce que dit la réglementation ? Si je ne réalise pas les tâches qu'elle me demande de faire, je crains qu'elle me donne une mauvaise évaluation de stage qui ne me permettra pas d'obtenir mon CQP.

De plus, le stage faisant moins de 44 jours, je n'aurai aucun salaire.

Dans l'attente de vos conseils.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 15/02/2023 à 08:31

Bonjour,

Bienvenue à vous, mais svp, évitez de multiplier les sujets s'ils sont des cas de stage.

Par Marie92340, le 15/02/2023 à 13:04

Bonjour Monsieur/Madame,

Je vous présente toutes mes excuses pour ma première formulation.

Voici ma question :

Pouvez-vous m'indiquer ce que dit la réglementation si les tâches confiées à un stagiaire pendant son stage ne correspondent pas aux tâches correspondant au métier préparé ?

Pouvez-vous m'indiquer ce que dit la réglementation si je refuse d'effectuer des tâches pendant le stage qui ne correspondent pas aux tâches attribuées au métier préparé ?

En vous remerciant par avance pour tout l'éclairage que vous pourrez m'apporter

Bien cordialement

Par P.M., le 15/02/2023 à 14:12

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier : Accueil d'un stagiaire : quelles règles devez-vous respecter ?](#)

Extrait ;

[quote]

Quelles missions l'entreprise peut-elle confier à un stagiaire ?

Un stage doit permettre - en premier lieu - au stagiaire d'acquérir et de mettre en oeuvre les compétences professionnelles **en lien avec sa formation**. Les missions qui lui sont confiées doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement.

À l'inverse, il n'est pas possible de confier à un stagiaire les missions suivantes :

[/quote]

[quote]le **remplacement d'un salarié** en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement[/quote]

[quote]**l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié)**[/quote]

[quote]pour **faire face à un accroissement temporaire d'activité**

[/quote]

[quote]pour **occuper un emploi saisonnier**.[/quote]

Par **miyako**, le **15/02/2023** à **21:48**

Bonsoir,

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F20559>

Convention de stage obligatoire

Le stagiaire doit signer une convention de stage. **La convention précise les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage**. La convention indique également le temps prévu de stage dans le cursus de formation.

La convention définit, le but du stage, les tâches à accomplir, le tuteur, la finalité, les conditions de travail, les horaires et la rémunération.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/02/2023** à **22:16**

Le dossier précise également :

[quote]

Quelles sont les règles concernant la convention de stage ?

Le stage en milieu professionnel **donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention de stage** entre l'employeur, l'étudiant (futur stagiaire) et l'organisme de formation dont dépend le stagiaire.

Cette convention permet, notamment, de fixer les règles obligatoires ou facultatives, relatives au déroulement du stage. Dans le détail, une convention de stage doit obligatoirement renseigner les informations suivantes :

[/quote]

[quote]'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement[/quote]

[quote]les activités confiées au stagiaire[/quote]

[quote]es noms de l'enseignant référent et du tuteur[/quote]

[quote]es dates de début et de fin du stage et durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire[/quote]

[quote]es conditions d'autorisation d'absence[/quote]

[quote]es taux horaire de la rémunération (appelée gratification...voir le paragraphe suivant), calculée sur la base de la présence effective du stagiaire, et conditions de son versement[/quote]

[quote]es avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier (restauration, hébergement ou remboursement de frais, par exemple)[/quote]

[quote]e régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en cas d'accident de travail.[/quote]